Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0673_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et règlementation de circulation rue de la Foulaz - Remplacement poteaux télécom - Semaine34/35 - Entreprise Constructel

Le maire de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;
VU le Code de la route ;
VU le signalement à Orange en date du 24/06/2026 par les services techniques de la commune concernant un poteau penchant et un câble téléphonique à terre rue de la Foulaz ;
VU la demande formulée par l'entreprise Constructel mandatée par Orange en date du 28 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que le changement de certains poteaux rue de la Foulaz qui menacent de tomber, n'a pas eu lieu ;
CONSIDÉRANT l'intérêt général ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise Constructel mandatée par Orange à occuper le domaine public rue de la Foulaz pour le bon déroulement des travaux de remplacement de poteaux télécom ;
CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de l'intervention et pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **lundi 17 août 2026 à 7h00 au vendredi 28 août 2026 à 17h00 (2 jours sur cette période),** l'entreprise Constructel mandatée par Orange est autorisée à occuper le domaine public rue de la Foulaz pour le bon déroulement des travaux de remplacement de poteaux télécom.

ARTICLE 2 : La circulation automobile est réglementée par alternat manuel au droit du chantier. Toutes les dispositions sont prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Le cheminement piéton est interdit et dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définie sont mis en place et maintenus en parfait état par l'entreprise à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle. Le pétitionnaire est tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Grenoble ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Constructel ;
- Services municipaux.

Pour le maire empêché et par délégation,

Dominique PITTET
1er Adjoint
8 août 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr